

**CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET EXIGE VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ DEMANDER CONSEIL À UN PROFESSIONNEL**

**MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS**

*Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois*

Siège social : 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

R.C.S. Luxembourg : B 29192

(la « **Société** »)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Luxembourg, le 11 novembre 2022

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en tant que détenteur d'actions dans un ou plusieurs fonds de la Société (individuellement un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »).

Le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») a décidé d'appoter certaines modifications au prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») comme indiqué ci-dessous.

**I. Modifications importantes applicables à des Fonds spécifiques en ce qui concerne les critères ESG**

Le 27 novembre 2019, le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** ») a été publié. Le SFDR vise à accroître l'harmonisation et la transparence envers les investisseurs finaux en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité, la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et l'investissement durable, en exigeant la communication d'informations précontractuelles et continues aux investisseurs finaux.

Le SFDR fournit des définitions de haut niveau et établit la distinction entre plusieurs catégories de produits, notamment entre les « Produits de l'Article 8 » qui sont des produits financiers qui favorisent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (« **Produits de l'Article 8 du SFDR** ») ; et les « produits de l'Article 9 » qui sont des produits dont l'objectif est l'investissement durable (« **Produits de l'Article 9 du SFDR** »).

- **Modifications apportées aux Fonds suivants : Morgan Stanley Investment Funds Asian Property Fund, , Morgan Stanley Investment Funds Global Property Fund, , Morgan Stanley Investment Funds US Property Fund et Morgan Stanley Investment Funds Global Infrastructure Fund (ensemble, les « Fonds reclassés »)**

Le Conseil a décidé de modifier les politiques d'investissement des Fonds reclassés afin de les classer comme des produits de l'Article 8 du SFDR. Les politiques d'investissement modifiées se lisent comme indiqué de manière détaillée dans les **Annexes 1, 2 et 3** (le nouveau libellé est indiqué en gras et le libellé à supprimer est barré).

**II. Autres modifications importantes applicables à des Fonds spécifiques**

- **Modifications de la politique d'investissement du Morgan Stanley Investment Funds European Fixed Income Opportunities Fund**

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement du Morgan Stanley Investment Funds European Fixed Income Opportunities Fund en modifiant sa politique d'investissement afin de traduire le fait qu'il n'a plus besoin de se conformer aux règles de la *Versicherungsaufsichtsgesetz* allemande.

Par conséquent, le paragraphe suivant, qui correspond au troisième paragraphe de l'actuelle politique d'investissement, sera supprimé :

*« Le Compartiment n'investit pas en titres dont la notation est, à la date de l'investissement, inférieure à B- (ou BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires) par Standard & Poor's Corporation (« S&P ») ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation ou notation interne équivalente du Conseiller en Investissement. Lorsque des titres détenus par le Compartiment voient par la suite leur notation dégradée en-deçà de B- (ou de BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires), le Conseiller en Investissement peut maintenir une exposition totale maximale de 3 % de la Valeur Liquidative du Compartiment aux titres dont la notation a été dégradée, mais cédera les titres dont la notation demeure en-deçà de B- pendant une période de 6 mois »*

\*\*\*\*

Les modifications susmentionnées aux points I. et II. prendront effet à compter du 12 décembre 2022 et ont été incluses dans la version du Prospectus datée de novembre 2022. La liste complète des catégories d'actions concernées par ces modifications figure à l'**Annexe 4**.

### **Vos options**

1. Si vous acceptez les modifications énumérées aux points I. et II. ci-dessus, vous n'avez aucune mesure à prendre. Les modifications s'appliqueront automatiquement aux Fonds susmentionnés à compter du 12 décembre 2022.

2. Si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications mentionnées ci-dessus aux points I. et II., vous pouvez soit :

a) Convertir vos actions dans un autre Fonds. Toute demande de conversion doit être reçue avant 13 h 00 CET le 9 décembre 2022 et doit respecter les dispositions de la Section 2.4 « *Conversion d'actions* » du Prospectus. Veuillez lire le document d'information clé pour l'investisseur pour tout Fonds dans lequel vous envisagez de convertir vos actions et demandez conseil à votre conseiller financier si vous n'êtes pas sûr de l'action à entreprendre.

soit,

b) Racheter votre investissement. Toute demande de rachat doit être reçue avant 13 h 00 CET le 9 décembre 2022.

Les conversions ou rachats seront traités sans occasionner de frais, à l'exception d'éventuels frais de sortie (« **CDSC** »), à la valeur liquidative par action pertinente le jour de transaction où les actions concernées sont rachetées ou converties, dans le respect des conditions du Prospectus.

\*\*\*\*

### **III. Précisions et modifications mineures applicables à des Fonds spécifiques**

- **Modifications à la politique d'investissement des Fonds suivants : Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Equity Income Fund, Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Fund, Morgan Stanley Investment Funds Global Quality Fund et Morgan Stanley Investment Funds Global Sustain Fund (les « Fonds mondiaux »).**

Le Conseil a décidé de modifier la sous-section « Restrictions d'investissement » des politiques d'investissement des Fonds mondiaux afin de traduire le fait que les Fonds excluront toute société ayant un lien quelconque avec les armes controversées et a donc décidé de remplacer la référence à l'indice MSCI World ex Controversial Weapons par l'indice de référence MSCI ESG Business Involvement Screening Research.

La sous-section « Restrictions d'investissement », telle que modifiée, de la politique d'investissement du Morgan Stanley Investment Funds Global Sustain Fund se lit comme suit (le nouveau libellé est indiqué en gras et le libellé à supprimer est barré) :

« Restrictions d'investissement :

[...]

- ~~Le Fonds n'investira dans aucune société qui aura été exclue de l'indice MSCI World ex Controversial Weapons en raison de son implication dans les armes controversées.~~ **tel que défini par la base de données MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« MSCI ESG BISR ») comme ayant un lien quelconque avec les armes controversées.**
- ~~Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises via Stock Connect.~~ »

La sous-section « Restrictions d'investissement », telle que modifiée, de la politique d'investissement des autres Fonds mondiaux se lit comme suit (le nouveau libellé est indiqué en gras et le libellé à supprimer est barré) :

« Restrictions d'investissement :

[...]

- ~~En outre, le Conseiller en Investissement n'inclura pas sciemment toute société :~~
  - ~~dont l'activité principale touche aux armements ou aux armes à feu civiles ;~~
  - ~~ou qui a été exclue de l'indice MSCI World ex Controversial Weapons en raison de son implication dans les armes controversées.~~ **tel que défini par la base de données MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« MSCI ESG BISR ») comme ayant un lien quelconque avec les armes controversées.** »

\*\*\*\*

Les précisions et modifications mineures indiquées au point III. ont été incluses dans la version du Prospectus datée de novembre 2022.

\* \*  
\*

Un exemplaire de ce nouveau Prospectus mis à jour est disponible au siège social de la Société ou à l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, 37 Zenith Building Boulevard du Roi Albert II, 20ème étage, 1030 Bruxelles).

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans ce Prospectus, à moins que le contexte ne l'exige autrement.

Le Conseil accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans cet avis. Le Prospectus et le Document d'information clé pour l'investisseur correspondant sont gratuitement mis à la disposition des investisseurs, auprès du siège social de la Société ou aux bureaux des représentants étrangers ou à l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, 37 Zenith Building Boulevard du Roi Albert II, 20ème étage, 1030 Bruxelles).

Si vous avez des questions ou des préoccupations sur ce qui précède, veuillez contacter la Société à son siège social au Luxembourg, le Conseiller en investissement de la Société ou le représentant de la Société dans votre juridiction ou à l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, 37 Zenith Building Boulevard du Roi Albert II, 20ème étage, 1030 Bruxelles). Vous devez vous informer, et le cas échéant demander conseil, à propos des conséquences fiscales de ce qui précède dans le pays où vous êtes citoyen, résident, domicilié.

Un exemplaire (i) du prospectus de la Société (en anglais), (ii) des documents clés d'information des investisseurs (KIID) (en français et néerlandais), (iii) des statuts (en anglais), (iv) du dernier rapport périodique (en anglais), et (v) des comptes annuels certifiés ensemble avec le rapport du commissaire aux comptes et le rapport du Conseil d'administration (en anglais) peut être obtenu, sans frais, auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, 37 Zenith Building Boulevard du Roi Albert II, 20ème étage, 1030 Brussels). Ces documents sont également mis à disposition sur le site : <http://www.morganstanley.com/im/extranets/SICAV/main.html>

Pour toute question ou précision relative au présent avis, veuillez consulter la Société à son siège social au Luxembourg, le Conseiller en Investissement de la Société, ou l'agent en charge du service financier en Belgique. Nous recommandons aux Actionnaires de s'informer et, si nécessaire, de solliciter l'avis d'un conseil sur les conséquences fiscales des éléments détaillés ci-dessus dans le pays dont ils sont ressortissant, résident ou dans lequel ils sont domiciliés.

Veillez agréer, chers Actionnaires, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Conseil

## Annexe 1

Modifications apportées aux politiques d'investissement des Fonds suivants : Morgan Stanley Investment Funds Asian Property Fund, Morgan Stanley Investment Funds Global Property Fund et Morgan Stanley Investment Funds US Property Fund :

Le premier paragraphe de la politique d'investissement du Morgan Stanley Investment Funds Asian Property Fund sera modifié comme suit :

« L'objectif d'investissement de l'Asian Property Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement en titres de capital de sociétés du secteur immobilier asiatique situées dans toute l'Asie et dans toute l'Océanie. Les sociétés du secteur immobilier **ou étroitement liées au secteur immobilier** peuvent inclure des sociétés principalement engagées dans le développement et/ou la propriété de biens immobiliers générateurs de revenus ; **des sociétés qui exploitent, construisent, financent ou vendent des biens immobiliers ; des sociétés détenant des participations importantes dans des biens immobiliers et/ou des services ou produits liés au secteur immobilier, y compris, mais sans s'y limiter, la gestion immobilière, les courtiers, les produits de construction et la technologie immobilière** ; et des véhicules de placement collectif en immobilier, tels que les fiducies d'investissement à participation unitaire immobilière cotées en bourse, **tous les types** de fiducies de placement immobilier (REITS) à capital fixe **éligibles** et les organismes de placement collectif. »

Le premier paragraphe de la politique d'investissement du Morgan Stanley Investment Funds Global Property Fund sera modifié comme suit :

« L'objectif d'investissement du Global Property Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement en titres de capital de sociétés du secteur immobilier situées dans le monde entier. Les sociétés du secteur immobilier **ou étroitement liées au secteur immobilier** peuvent inclure des sociétés principalement engagées dans le développement et/ou la propriété de biens immobiliers générateurs de revenus ; **des sociétés qui exploitent, construisent, financent ou vendent des biens immobiliers ; des sociétés détenant des participations importantes dans des biens immobiliers et/ou des services ou produits liés au secteur immobilier, y compris, mais sans s'y limiter, la gestion immobilière, les courtiers, les produits de construction et la technologie immobilière** ; et des véhicules de placement collectif en immobilier, tels que les fiducies d'investissement à participation unitaire immobilière cotées en bourse, **tous les types** de fiducies de placement immobilier (REITS) à capital fixe **éligibles** et les organismes de placement collectif. Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. »

Le premier paragraphe de la politique d'investissement du Morgan Stanley Investment Funds US Property Fund sera modifié comme suit :

« L'objectif d'investissement de l'US Property Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement en titres de capital de sociétés immobilières américaines situées aux Etats-Unis. ~~Le Compartiment vise à investir en actions cotées de Real Estate Investment Trusts (« REIT ») formés et de Real Estate Operating Companies (« REOC »). Les REIT et les REOC sont des sociétés qui acquièrent ou développent des biens immobiliers à des fins d'investissement à long terme. Ces sociétés investissent la majorité de leur actif directement dans des biens immobiliers et tirent la majorité de leurs revenus de loyers.~~ **Les sociétés du secteur immobilier ou étroitement liées au secteur immobilier peuvent inclure des sociétés principalement engagées dans le développement et/ou la propriété de biens immobiliers générateurs de revenus ; des sociétés qui exploitent,**

**construisent, financent ou vendent des biens immobiliers ; des sociétés détenant des participations importantes dans des biens immobiliers et/ou des services ou produits liés au secteur immobilier, y compris, mais sans s'y limiter, la gestion immobilière, les courtiers, les produits de construction et la technologie immobilière ; et des véhicules de placement collectif en immobilier, tels que les fiducies d'investissement à participation unitaire immobilières cotées en bourse, tous les types de fiducies de placement immobilier (REITS) à capital fixe éligibles et les organismes de placement collectif. »**

Ensuite, le paragraphe « Le processus d'investissement peut prendre en compte les informations relatives aux critères ESG dans son processus ascendant de sélection des actions lors de la prise de décisions d'investissement. Le [Sous/conseiller]/[Conseiller en investissement] peut discuter avec la direction des pratiques de gouvernance d'entreprise ainsi que des thèmes qu'il considère comme des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles la société en question est confrontée » dans la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Asian Property Fund et Morgan Stanley Investment Funds Global Property Fund, sera remplacé par les paragraphes suivants :

**« Le processus d'investissement s'appuie sur des recherches internes exclusives pour investir dans des sociétés immobilières publiques susceptibles d'offrir la meilleure valeur relative par rapport à leurs actifs et revenus sous-jacents. Le Conseiller en investissement utilise une approche ascendante, en évaluant chaque titre compris dans l'univers d'investissement afin de parvenir à une estimation de la valeur liquidative et des futurs flux de trésorerie. Les facteurs spécifiques à l'immobilier, les facteurs liés aux titres au sens large et les facteurs ESG sont évalués dans l'analyse fondamentale afin de calculer les paramètres d'évaluation appropriés.**

**Le Conseiller en investissement applique également une approche descendante lors du processus de construction du portefeuille en y incorporant plusieurs facteurs qui peuvent inclure les inflexions fondamentales prévues, des considérations macroéconomiques et des évaluations des risques géopolitiques et de pays, afin d'obtenir une exposition diversifiée à travers les régions, les pays et/ou les secteurs.**

**Le Conseiller en investissement intègre activement la durabilité dans le processus d'investissement en évaluant les principaux risques et opportunités ESG dans le processus ascendant de sélection des actions, en faisant principalement appel à des fournisseurs ESG tiers pour évaluer et quantifier la performance ESG des émetteurs, en complétant les recherches de tiers par ses propres recherches exclusives, notamment en utilisant un cadre exclusif pour évaluer et quantifier les risques et les opportunités ESG, ce qui entraîne un ajustement quantitatif des estimations d'évaluation, et en s'entretenant avec la direction pour discuter des forces, des faiblesses et des opportunités ESG- dans le but d'apporter un changement positif au sein de l'industrie. Les principaux thèmes ESG peuvent inclure, sans s'y limiter, la consommation d'énergie et les énergies renouvelables, la consommation d'eau, les émissions, la diversité et l'égalité des sexes, le travail et les droits de l'homme, la santé, le bien-être et la sécurité des employés et locataires, ainsi que la gouvernance et la communication des informations ESG de la société. Dans le but de susciter un changement positif et d'encourager les sociétés à améliorer leurs performances sur les questions ESG importantes, le Conseiller en investissement peut discuter avec la direction des renseignements concurrentiels, des analyses de rentabilité financièrement solides et des solutions pratiques pour améliorer potentiellement leurs opérations immobilières. Bien que les critères ESG fassent partie intégrante et fondamentale du processus d'investissement, il ne s'agit que l'un des nombreux facteurs clés utilisés par le Conseiller en investissement pour déterminer si un investissement sera réalisé ou si sa taille sera ajustée dans le portefeuille global.**

**Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause une société dont**

***l'activité principale dans l'un des domaines suivants représente plus de 10 % de son chiffre d'affaires :***

- ***posséder ou exploiter des biens immobiliers destinés aux prisons ;***
- ***posséder ou exploiter des biens immobiliers pour fabriquer du cannabis ;***
- ***posséder, fabriquer ou produire du tabac ;***
- ***posséder, fabriquer ou produire des mines de charbon ;***
- ***posséder, fabriquer ou produire des armes controversées et armes à feu civiles ; et***
- ***posséder, fabriquer ou produire du pétrole et du gaz arctiques.***

***Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause les sociétés suivantes :***

- ***sociétés qui présentent une controverse significative liée à leurs activités et/ou produits, lorsque la gravité de l'impact social ou environnemental de la controverse est évaluée par le Conseiller en investissement ;***
- ***sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ou les principes fondamentaux de l'OIT, sans qu'aucune mesure correctrice et d'amélioration significative ne soit apportée.***

***Le Conseiller en investissement a recours à des données ESG de tiers ainsi qu'à ses propres recherches exclusives lors du processus de recherche de titres. Le Conseiller en investissement examinera les cas de controverse (tels que les exclusions mentionnées ci-dessus) qu'il considère comme très graves, sur la base des scores des fournisseurs de données ESG pertinents et des recherches internes.*** Toutefois, dans certains cas, les données sur des émetteurs spécifiques ou les exclusions mentionnées ci-avant peuvent ne pas être facilement disponibles et/ou peuvent être estimées par le Conseiller en Investissement en utilisant des estimations raisonnables. »

Le paragraphe « *Le processus d'investissement peut prendre en compte les informations relatives aux critères ESG dans son processus ascendant de sélection des actions lors de la prise de décisions d'investissement. Le Sous-conseiller en investissement peut discuter avec la direction des pratiques de gouvernance d'entreprise ainsi que des thèmes qu'il considère comme des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles la société en question est confrontée* », dans la politique d'investissement du Morgan Stanley Investment Funds US Property Fund, sera remplacé par les paragraphes suivants :

***« Le processus d'investissement s'appuie sur des recherches internes exclusives pour investir dans des sociétés immobilières publiques susceptibles d'offrir la meilleure valeur relative par rapport à leurs actifs et revenus sous-jacents. Le Conseiller en investissement utilise une approche ascendante, en évaluant chaque titre compris dans l'univers d'investissement afin de parvenir à une estimation de la valeur liquidative et des futurs flux de trésorerie. Les facteurs spécifiques à l'immobilier, les facteurs liés aux titres au sens large et les facteurs ESG sont évalués dans l'analyse fondamentale afin de calculer les paramètres d'évaluation appropriés.***

***Le Conseiller en investissement applique également une approche descendante lors du processus de construction du portefeuille en y incorporant plusieurs facteurs qui peuvent inclure les inflexions fondamentales prévues, des considérations macroéconomiques et des évaluations des risques géopolitiques et de pays, afin d'obtenir une exposition diversifiée à travers les régions, les pays et/ou les secteurs.***

***Le Conseiller en investissement intègre activement la durabilité dans le processus d'investissement en évaluant les principaux risques et opportunités ESG dans le processus ascendant de sélection des actions, en faisant principalement appel à des fournisseurs ESG tiers pour évaluer et quantifier la performance ESG des émetteurs, en complétant les recherches de tiers par ses propres recherches exclusives, notamment en utilisant un cadre exclusif pour évaluer et quantifier les***

**risques et les opportunités ESG, ce qui entraîne un ajustement quantitatif des estimations d'évaluation, et en s'entretenant avec la direction pour discuter des forces, des faiblesses et des opportunités ESG- dans le but d'apporter un changement positif au sein de l'industrie. Les principaux thèmes ESG peuvent inclure, sans s'y limiter, la consommation d'énergie et les énergies renouvelables, la consommation d'eau, les émissions, la diversité et l'égalité des sexes, le travail et les droits de l'homme, la santé, le bien-être et la sécurité des employés et locataires, ainsi que la gouvernance et la communication des informations ESG de la société. Dans le but de susciter un changement positif et d'encourager les sociétés à améliorer leurs performances sur les questions ESG importantes, le Conseiller en investissement peut discuter avec la direction des renseignements concurrentiels, des analyses de rentabilité financièrement solides et des solutions pratiques pour améliorer potentiellement leurs opérations immobilières. Bien que les critères ESG fassent partie intégrante et fondamentale du processus d'investissement, il ne s'agit que l'un des nombreux facteurs clés utilisés par le Conseiller en investissement pour déterminer si un investissement sera réalisé ou si sa taille sera ajustée dans le portefeuille global.**

**Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause une société dont l'activité principale dans l'un des domaines suivants représente plus de 10 % de son chiffre d'affaires :**

- **posséder ou exploiter des biens immobiliers destinés aux prisons ;**
- **posséder ou exploiter des biens immobiliers pour fabriquer du cannabis ;**
- **posséder, fabriquer ou produire du tabac ;**
- **posséder, fabriquer ou produire des mines de charbon ;**
- **posséder, fabriquer ou produire des armes controversées et armes à feu civiles ; et**
- **posséder, fabriquer ou produire du pétrole et du gaz arctiques.**

**Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause les sociétés suivantes :**

- **sociétés qui présentent une controverse significative liée à leurs activités et/ou produits, lorsque la gravité de l'impact social ou environnemental de la controverse est évaluée par le Conseiller en investissement ;**
- **sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ou les principes fondamentaux de l'OIT, sans qu'aucune mesure correctrice et d'amélioration significative ne soit apportée.**

**Le Conseiller en investissement a recours à des données ESG de tiers ainsi qu'à ses propres recherches exclusives lors du processus de recherche de titres. Le Conseiller en investissement examinera les cas de controverse (tels que les exclusions mentionnées ci-dessus) qu'il considère comme très graves, sur la base des scores des fournisseurs de données ESG pertinents et des recherches internes.** Toutefois, dans certains cas, les données sur des émetteurs spécifiques ou les exclusions mentionnées ci-avant peuvent ne pas être facilement disponibles et/ou peuvent être estimées par le Conseiller en Investissement en utilisant des estimations raisonnables. »

Enfin, l'obligation d'information du Règlement Taxonomie pour tous les Fonds susmentionnés sera remplacée par :

**« À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie. Par conséquent, l'alignement du Fonds sur le Règlement Taxonomie correspond à 0 % ».**



## Annexe 2

Politique d'investissement du Morgan Stanley Investment Funds Global Infrastructure Fund :

L'objectif d'investissement du Global Infrastructure Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement en titres de capital de sociétés, y compris, pour lever toute ambiguïté, des Real Estate Investment Trusts (REITs) fermés, situées dans le monde entier et actives dans le secteur des infrastructures. Les sociétés du secteur des infrastructures peuvent être actives, entre autres, dans la transmission et la distribution d'énergie électrique ; le stockage, le transport et la distribution de ressources naturelles, telles que le gaz naturel, utilisées pour produire de l'énergie ; la construction, l'exploitation et l'entretien d'autoroutes, routes à péage, tunnels, ponts et parkings ; la construction, l'exploitation et l'entretien d'aéroports et de ports, chemins de fer et systèmes de transports en commun ; les télécommunications ; le traitement et la distribution de l'eau ; le traitement des déchets ; la production d'énergie renouvelable ainsi que d'autres secteurs des infrastructures émergentes.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises par des sociétés actives dans des secteurs d'activités liés aux infrastructures.

**Le Conseiller en investissement intègre activement la durabilité dans le processus d'investissement en évaluant les principaux risques et opportunités ESG dans le processus ascendant de sélection des actions, en faisant principalement appel à des fournisseurs ESG tiers pour évaluer et quantifier la performance ESG des émetteurs, en complétant les recherches de tiers par ses propres recherches exclusives, notamment en utilisant un cadre exclusif pour évaluer et quantifier les risques et les opportunités ESG, ce qui entraîne un ajustement quantitatif des estimations d'évaluation, et en s'entretenant avec la direction pour discuter des forces, des faiblesses et des opportunités ESG- dans le but d'apporter un changement positif au sein de l'industrie. Dans le but de susciter un changement positif et d'encourager les sociétés à améliorer leurs performances sur les questions ESG importantes, le Conseiller en investissement peut discuter avec la direction des renseignements concurrentiels, des analyses de rentabilité financièrement solides et des solutions pratiques pour améliorer potentiellement leurs opérations dans le secteur des infrastructures. Bien que les critères ESG fassent partie intégrante et fondamentale du processus d'investissement, il ne s'agit que l'un des nombreux facteurs clés utilisés par le Conseiller en investissement pour déterminer si un investissement sera réalisé ou si sa taille sera ajustée dans le portefeuille global.**

Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause une société dont l'activité principale dans l'un des domaines suivants représente plus de 10 % de son chiffre d'affaires :

- posséder, fabriquer ou produire du tabac ;
- posséder, fabriquer ou produire des armes controversées et armes à feu civiles ;
- posséder ou exploiter une activité de jeux d'argent et de hasard ; et
- posséder ou exploiter un divertissement pour adultes.

Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause les sociétés suivantes :

- sociétés qui présentent une controverse significative liée à leurs activités et/ou produits, et dont l'impact social ou environnemental de la controverse est considéré comme grave par le Conseiller en investissement ;
- sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ou les principes fondamentaux de l'OIT, sans qu'aucune mesure correctrice et d'amélioration significative ne soit apportée.

Le Conseiller en investissement a recours à des données ESG de tiers ainsi qu'à ses propres recherches exclusives lors du processus de recherche de titres. Le Conseiller en investissement examinera les cas de controverse (tels que les exclusions mentionnées ci-

dessus) qu'il considère comme très graves, sur la base des scores des fournisseurs de données ESG pertinents et des recherches internes. Toutefois, dans certains cas, les données sur des émetteurs spécifiques ou les exclusions mentionnées ci-avant peuvent ne pas être facilement disponibles et/ou peuvent être estimées par le Conseiller en Investissement en utilisant des estimations raisonnables.

~~Le processus d'investissement intègre au mode de sélection des titres, de type « bottom-up », lors de la prise des décisions d'investissement, des éléments liés aux enjeux ESG. Les Sous-Conseillers en Investissement s'attachent à débattre avec la direction de la société considérée des pratiques de gouvernance ainsi que des sujets qu'ils considèrent comme étant des questions environnementales ou sociales majeures auxquelles la société en question est confrontée.~~

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment. Obligations d'information du Règlement Taxonomie

~~Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.~~

**À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie. Par conséquent, l'alignement du Fonds sur le Règlement Taxonomie correspond à 0 %.**

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Infrastructure Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

### Annexe 3

Les codes ISIN figurant dans le tableau ci-dessous sont réputés exacts à la date du présent avis. Nous vous recommandons de consulter le site Web de la société ([www.morganstanleyinvestmentfunds.com](http://www.morganstanleyinvestmentfunds.com)) pour obtenir des informations les plus récentes.

Catégorie d'Actions		Codes ISIN
<b>Morgan Stanley Investment Funds Asian Property Fund</b>	A	LU0078112413
	B	LU0078112843
	C	LU0176159399
	F	LU1244751043
	I	LU0078113064
	IX	LU0239678633
	Z	LU0360481310
<b>Morgan Stanley Investment Funds European Fixed Income Opportunities Fund</b>	A	LU1109965605
	AR	LU1135359625
	B	LU1135359971
	BR	LU1135360128
	C	LU1135360391
	CR	LU1135360557
	I	LU2040189446
	IR	LU2040189362
	J	LU2040189107
	Z	LU1109965860
ZR	LU2040189289	
<b>Morgan Stanley Investment Funds Global Infrastructure Fund</b>	A	LU0384381660
	A (EUR)	LU2337806694
	AH (EUR)	LU0512092221
	B	LU0384385067
	BH (EUR)	LU0512092577
	C	LU0384385737
	CH (EUR)	LU0512093203
	I	LU0384383286
	IH (EUR)	LU0512092817
	IHR (EUR)	LU1578093426
	N	LU2012063835
	Z	LU0384383872
	ZH (EUR)	LU0512093039
ZX	LU0947203542	
<b>Morgan Stanley Investment Funds Global Property Fund</b>	A	LU0266114312
	AH (EUR)	LU0552900242
	B	LU0266114585
	BH (EUR)	LU0341470432
	C	LU0362497223

	CH (EUR)	LU0552900325
	I	LU0266114668
	IX	LU0266115475
	Z	LU0360485493
	ZH (EUR)	LU0360485576
	ZHX (EUR)	LU2345198910
<b>Morgan Stanley Investment Funds US Property Fund</b>	A	LU0073233958
	B	LU0073234097
	C	LU0176155058
	F	LU1244752280
	I	LU0073233875
	Z	LU0360477474